

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1293)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 11 BIS

Substituer à l'alinéa 14 les deux alinéas suivant:

« C. – Le paragraphe 3 de la section 1 du chapitre VI du titre XII est complété par un C ainsi rétabli :

"C. Troisième classe"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.